



## **TROPHEE MICHELIN SUISSE 2020**

### **Règlement sportif**

### **AVENANT 2**

**Par le présent avenant, édité suite à l'épidémie de Coronavirus qui implique l'annulation des Rallye Ronde del Ticino et du Rallye International du Valais, les points suivants du Règlement sportif du Trophée Michelin Suisse 2020, sont modifiés comme suit dès publication du présent :**

#### **3. Pilotes et voitures admises :**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 est modifié comme suit :

Ne sont pas admis dans le « Trophée Michelin Suisse » les pilotes engagés dans le « Clio R3T Alps Trophy ».

*\* Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*

#### **4. Engagement au Trophée Michelin Suisse :**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe est modifié comme suit et une option d'engagement supplémentaire est intégrée au point 4 du Règlement Sportif du Trophée Michelin Suisse.

- Les pilotes ayant participé à l'édition 2019 du « Trophée Michelin Suisse » ou au « Championnat Suisse des Rallyes » peuvent utiliser leurs pneumatiques acquis en 2019 pour participer au « Trophée Michelin Suisse » 2020.

#### **Option d'engagement no 4**

Suite à l'annulation du Championnat Suisse Rallye Junior 2020, Michelin Motorsport étant également partenaire de cette compétition, il est décidé de permettre, exclusivement aux équipages engagés dans le Championnat Suisse Rallye Junior au 21.08.2020, de bénéficier de cette option d'engagement pour leur permettre de participer à une compétition en 2020 en remplacement du Championnat Suisse Rallye Junior.

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020 par l' « option d'engagement no 4 » donne droit à :

- la participation à toutes et/ou quelques les manches du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020
- deux t-shirts « Trophée Michelin Suisse »

Pour valider son engagement, le pilote est libéré du paiement d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » en plus de l'engagement payé pour sa participation au « Championnat Suisse Rallye Junior 2020 », complète le bulletin d'engagement, signe le présent règlement. Le délai d'inscription est fixé, au plus tard, au 28 août 2020. L'engagement est valide au moment où BZ Consult Sàrl reçoit le formulaire d'engagement par mail, l'original doit être transmis par voie postale.

Le pilote qui participe au « Trophée Michelin Suisse » par l' « Option d'engagement no 4 » ne perçoit pas les dotations attribuées lors de la première manche du calendrier, il inscrit lors de cette échéance uniquement les points selon Article 14 du Règlement sportif du « Trophée Michelin Suisse ». Lors de sa participation aux manches suivantes du calendrier sous point 6 de l' « Avenant 2 » du Règlement sportif, il bénéficie des mêmes dotations et attributions de points que tout engagés au « Trophée Michelin Suisse » 2020.

*\* Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*



## 6. Calendrier du « Trophée Michelin Suisse » :

Le calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020 compte quatre manches. Elles sont les suivantes :

- 3 – 5 septembre 2020 - Rallye du Mt-Blanc Morzine – France
- 16 – 18 octobre 2020 - Rallye Antibes Côte d'Azur - France
- 13 – 14 novembre 2020 - Rallye Monts et Coteaux – France
- 11 – 13 décembre 2020 - Rallye hivernal du Dévoluy - France

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, ils ne seraient pas remplacés.

## 9. Pneumatiques :

Le paragraphe suivant est modifié comme suit :

- Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au « Trophée Michelin Suisse » sont uniquement et exclusivement ceux vendus par BZ Consult Sàrl, importateur pour la Suisse de la gamme rallye de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, de types PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 - R P01 – A MW1 selon stock disponible. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl.

Le paragraphe suivant est intégré en supplément :

- Pour le Rallye Hivernal du Dévoluy exclusivement, des pneumatiques de la gamme hivernal de Michelin Motorsport seront autorisés. BZ Consult Sàrl précisera les modèles et fournira les bons de commande et les conditions d'acquisition de ces pneumatiques directement aux engagés un mois avant le départ de l'épreuve. Les coordonnées et bulletin de commande de ces pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl. Des facilités seront mise en place pour éviter aux participants de devoir faire l'acquisition d'un stock de pneumatiques de ce type.

*\* Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*

## 10. Classement pour l'attribution des primes par épreuve du calendrier :

L'établissement du classement du « Trophée Michelin Suisse », pour l'attribution des points et dotations par épreuve, se fait exclusivement sur la base du classement de l'épreuve concernée, validée par les instances compétentes. Un classement spécifique est établi en prenant en compte uniquement les engagés du « Trophée Michelin Suisse » classés.

## 11. Dotation par épreuve du calendrier :

Le paragraphe suivant est intégré en supplément :

Lors de la première manche du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020, figurant sous point 6 du présent avenant, les dotations seront attribuées sous exclusion des équipages engagés avec l' « Option d'engagement no 4 » qui ne percevront pas de dotations lors de cette épreuve. Les dotations seront attribuées lors de cette manche selon un classement établi en excluant les équipages engagés par l' « Option d'engagement no 4 »

*\* Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*

Ainsi fait à Sion le 21 août 2020

**L'organisateur-promoteur :**  
**BZ Consult Sàrl**

BZ Consult Sàrl  
Brice Zufferey  
Administrateur  
1951 Sion

